

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 09/06/2023

**GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU
Mesures de limitation des usages de l'eau en Vendée**

La pluviométrie de l'hiver 2022-2023 a été contrastée et globalement déficitaire en moyenne en Vendée. Après un mois de mars pluvieux, les mois d'avril, mai et début juin sont déficitaires.

Avec des températures élevées et une absence de pluie en mai et début juin, la situation des cours d'eau continue de se dégrader. De nouveaux bassins ont franchi les seuils de limitation des usages amenant à renforcer les restrictions.

Deux dates à retenir :

- À compter du **vendredi 9 juin 2023**, le Préfet de la Vendée met en place les limitations suivantes concernant les prélèvements en **eaux superficielles** sur :

- le secteur Côtiers Bretons réalimenté en vigilance ;
Le placement **en vigilance** eaux superficielles implique une **sensibilisation** de l'ensemble des usagers de l'eau aux règles de bon usage et d'économie d'eau.
- les secteurs Vie-Jaunay et Côtiers vendéens niveau alerte ;
Le placement **en niveau alerte** eaux superficielles implique des **limitations sur l'eau prélevée directement dans les cours d'eau**, et notamment : interdiction d'arroser les massifs fleuris, les terrains de sport ou les cultures par aspersion entre 8h et 20h, interdiction de remplissage ou vidange des plans d'eau ...
- le secteur Logne Boulogne niveau alerte renforcée ;
Le placement en **niveau alerte renforcée** eaux superficielles renforce les **limitations sur l'eau prélevée directement dans les cours d'eau** et notamment : interdiction d'arroser les cultures par irrigation localisée et les potagers entre 8h et 20h, interdiction totale d'arroser les cultures par aspersion, les massifs fleuris, terrains de sport, report des travaux en cours d'eau ...
- le secteur Marais Breton non réalimenté niveau crise ;
Le placement **en niveau crise** eaux superficielles renforce les **limitations sur l'eau prélevée directement dans les cours d'eau** et notamment : interdiction totale d'arroser les cultures, les golfs...

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr - [Twitter](#) [Facebook](#) [Instagram](#) [LinkedIn](#) @PrefetVendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- À compter du **lundi 12 juin 2023**, le Préfet de la Vendée met en place les limitations suivantes :

concernant les prélèvements **en eaux superficielles** sur :

- les secteurs Autize et Vendée **en vigilance** (sensibilisation de tous les usagers) ;
- le secteur Lay non réalimenté **niveau alerte** avec des **limitations sur l'eau prélevée directement dans les cours d'eau**, et notamment : interdiction d'arroser les massifs fleuris, les terrains de sport ou les cultures par aspersion entre 8h et 20h, interdiction de remplissage ou vidange des plans d'eau...);

concernant les prélèvements en eaux souterraines (par forage) sur :

- les nappes Vendée ouest, Vendée centre, Vendée Est et des Autizes en **vigilance** (autolimitations pilotées par l'Établissement public du Marais Poitevin).

S'agissant de **l'eau potable**, le stock d'eau actuellement présent dans les retenues d'eau potable correspond aux prévisions de consommation (taux de remplissage des retenues de 91 % en moyenne).

Le préfet de la Vendée invite chaque utilisateur d'eau à rester vigilant et à agir afin de maîtriser sa consommation.

Retrouvez l'ensemble des mesures de limitation sur le site internet des services de l'État en Vendée : <https://www.vendee.gouv.fr/secheresse-et-ressource-en-eau-en-vendee-r1042.html>

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16 (à l'usage de la presse uniquement)
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr - [Twitter](#) [Facebook](#) [Instagram](#) [LinkedIn](#) @PrefetVendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon

